

GESTION DU PAPIER  
RECYCLAGE ECOSISTE  
INDICATEUR PERTINENT  
FORMATION GUIDES SENSIBILISATION  
COOPERATION SOUTIEN

# AGENDA 21 CANTON DE GENEVE: DE L'IDEE A L'ACTION

DOUBLE SOLIDARITE  
BIOSPHERE  
DURABLE EQUITE  
AMELIORATION CONTINUE  
LOCAL GLOBAL  
DEVELOPPEMENT

République et Canton de Genève  
Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement  
**Service cantonal du développement durable**  
Avenue Blanc 53 – 1202 Genève  
Tél: 022 327 89 90  
Fax: 022 327 89 79  
E-mail: [alexandre.epalle@etat.ge.ch](mailto:alexandre.epalle@etat.ge.ch)  
Internet: [www.geneve.ch/agenda21](http://www.geneve.ch/agenda21)



POST. TENERIAS. LEX.



## AVANT-PROPOS

*Berceau du développement durable, pour avoir hébergé la Commission Brundtland qui consacra cette notion en 1987 dans ses locaux du Palais Wilson, Genève se devait de traduire, au niveau local, les engagements nationaux en la matière sous la forme d'un programme d'actions en vue d'un développement durable. C'est ainsi qu'en mars 2001, Genève devint le premier canton à adopter un plan d'actions local en vue d'un développement durable: l'Agenda 21 pour Genève.*

*Aujourd'hui, la meilleure manière d'évoquer la mise en œuvre de l'Agenda 21 cantonal consiste à mettre en lumière l'élément clé pour la réussite d'un tel programme: la mobilisation des différents acteurs de la société genevoise.*

*Concrètement, l'Agenda 21 cantonal c'est, au sein de l'administration, un programme interdépartemental comprenant plus de 30 actions, qui se fonde sur une fructueuse collaboration réunissant des compétences issues de tous les départements. Ce sont également plusieurs projets menés en commun avec d'autres Agendas 21 des villes et communes genevoises.*

*Outre ces liens tissés entre les collectivités locales, le programme d'actions Agenda 21 permet de rassembler autour d'un projet commun des représentants de la société civile, d'associations et de groupes d'intérêts, ainsi que des collaborateurs de la fonction publique. Ces partenariats ont permis l'élaboration d'outils pratiques avec tous les acteurs concernés. Mentionnons notamment **le guide pratique de l'Agenda 21 communal et le guide pratique destiné aux petites et moyennes entreprises.***

*Enfin, l'Agenda 21 c'est aussi l'information de la population et une invitation à ce que tous ensemble nous œuvrions à promouvoir une qualité de vie durable et solidaire. La Fête du développement durable, organisée en juin sur la Plaine de Plainpalais en collaboration avec la ville de Genève et le programme des Nations Unies pour l'environnement, est une illustration de cette volonté.*

*C'est dans cet esprit que nous vous remettons cette brochure, souhaitant qu'elle permette de mieux comprendre les actions menées dans le cadre de l'Agenda 21 cantonal et incite chacun à joindre ses efforts à l'engagement des nombreux acteurs genevois impliqués dans la promotion du développement durable.*



**Robert Cramer**  
Conseiller d'Etat chargé  
du département de l'intérieur  
de l'agriculture et de l'environnement



République et Canton de Genève  
Département de l'intérieur,  
de l'agriculture et de l'environnement

→ **Service cantonal du développement durable**

Avenue Blanc 53 – 1202 Genève

Tél: 022 327 89 90

Fax: 022 327 89 79

E-mail: alexandre.epalle@etat.ge.ch

Internet: www.geneve.ch/agenda21

## SOMMAIRE

- **Pourquoi parler de développement durable ?** p. 4
- **Du concept de développement durable...** p. 6
- **...A l'action : l'Agenda 21** p. 7
- **Un Agenda 21 cantonal pour Genève...** p. 8
- **...Un plan d'actions en marche** p. 10
- **Toutes et tous acteurs du développement durable** p. 17
- **Pour aller plus loin...** p. 18
- **Annexe : Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60)** p. 19

→ Rédaction

Alexandre Epalle et Coralie Gander  
Service cantonal du développement durable

→ Concept et design

Edena, rue des Voisins 15, 1205 Genève  
tél. 022 800 34 94, e-mail: info@edena.com, www.edena.com

→ Illustrations

Gérald Herrmann travaillant à la Tribune de Genève,  
Gerald.Herrmann@edipresse.ch

→ Impression

Imprimerie Genevoise Chevalier Victor S.A.  
rue des Mouettes 12, 1227 Carouge

Imprimé sur papier 100 % recyclé

# POURQUOI PARLER DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

# GLOBAL

# LOCAL

## Sources :

- 1 Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO).
- 2 Service cantonal de la protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR).
- 3 "Objectif qualité de la vie", Rapport final du Programme Prioritaire Environnement Suisse, Genève, Georg Editeur, 2002.
- 4 Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage, pour la faune, la flore, la pêche et les paysages.
- 5 Info-Energie, centre cantonal vaudois.
- 6 "Vivi la tua città", Dipartimento della sanità e della socialità, Bellinzona, Promotion Santé Suisse, 2002.
- 7 Idem.
- 8 "L'environnement en Suisse 1997 : chiffres, faits, perspectives", Berne, Office fédéral de la statistique (OFS) et Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP), 1997.

## Sources :

- 9 "Atlas mondial du développement durable", Sacquet Anne-Marie, Paris, Editions Autrement, 2002.
- 10 Idem.
- 11 Idem.

## En Suisse...

- Un enfant sur dix est pauvre.<sup>1</sup>
- 60% des Genevois estiment être exposés à un bruit excessif.<sup>2</sup>
- Chaque seconde, un mètre carré de sol est bétonné.<sup>3</sup>
- Les zones alluviales abritent la moitié des espèces végétales. 90% de ces surfaces ont disparu en un siècle.<sup>4</sup>
- Des millions d'appareils sommeillent. On estime la consommation d'énergie des téléviseurs en mode d'attente à celle d'une ville de 13'000 habitants.<sup>5</sup>
- Dans les villes, 53% des maladies et des décès dus à la pollution de l'air ont pour origine le trafic. Coût annuel : près de 3,43 milliards de francs.<sup>6</sup>
- 33% de la population est sédentaire. La sédentarité provoque chaque année 1.4 million de cas de maladies et 2'000 décès. Cela représente également 1.6 milliard de francs de frais de traitement.<sup>7</sup>
- Si tous les pays consommaient autant de ressources que la Suisse, il faudrait 5 planètes pour subvenir à leurs besoins. Pour corriger cette tendance, la Suisse devrait réduire de 3 à 8 fois sa consommation actuelle en énergie, en eau et en matière première, ainsi que son utilisation du sol. Elle devrait rejeter 4 fois moins de CO2, utiliser 17 fois moins d'aluminium et manger trois fois moins de viande.<sup>8</sup>

## Dans le monde...

### social

- En 2050, les pays en développement représenteront plus de 85 % de la population mondiale.<sup>9</sup>
- L'eau contaminée : 1<sup>er</sup> facteur de mortalité dans le monde. Or, 1 habitant sur 5 n'a pas accès à l'eau potable.<sup>10</sup>
- Sur les 185 hauts diplomates des Nations-Unies 7 sont des femmes.<sup>11</sup>

## Sources :

- 12 "Rapport Mondial sur le développement humain 2001", PNUD.
- 13 "L'état de la planète", Editions Economica, 1992.
- 14 "Atlas mondial du développement durable", Sacquet Anne-Marie, Paris, Editions Autrement, 2002.
- 15 Idem.
- 16 Idem.
- 17 "Le développement durable", Commission française du développement durable, juin 1997.
- 18 "Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen", Commission des communautés européennes, février 2001.

- Seulement 0,1% des 25 millions de personnes touchées par le virus du sida en Afrique subsaharienne ont accès à des médicaments appropriés.<sup>12</sup>

### environnement

- On estime que quelques 140 espèces vivantes disparaissent toutes les 24 heures. Le quart de la biodiversité mondiale pourrait disparaître dans les 30 prochaines années.<sup>13</sup>
- Seuls 20% des déchets actuellement produits dans le monde font l'objet d'un traitement.<sup>14</sup>

### économie

- Un Américain prélève en moyenne 600 litres d'eau par jour, un Européen 250, un Africain 30.<sup>15</sup>
- Plus de 2 milliards de personnes dans le monde n'ont pas accès à l'électricité.<sup>16</sup>
- Moins du quart de la population mondiale consomme les trois quarts de la matière première mondiale consommée annuellement et produit 75% de tous les déchets solides.<sup>17</sup>
- D'ici 2050, la population mondiale devrait compter 9 milliards d'habitants. Les efforts nécessaires pour satisfaire les besoins de 3 milliards de personnes supplémentaires dans les 50 prochaines années constituent à eux seul un défi, et ceci même au niveau de consommation actuel.<sup>18</sup>

*C'est sur la base de tels constats, en tenant compte des tensions et des enjeux locaux et globaux de nature économique, environnementale et sociale, que la Commission Brundtland, a proposé en 1987 un rapport formulant des propositions pour que le développement ne mette pas en danger les ressources des générations à venir.*

## DU CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE...

Ce même rapport de la Commission Brundtland, "Notre avenir à tous", a projeté au grand jour la notion de développement durable. La définition qu'il en propose est désormais célèbre: "Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs".

Cette définition est une invitation à prendre en compte les ressources limitées de la planète et à accorder la plus grande priorité aux besoins essentiels des plus démunis.

### Ainsi, le développement durable c'est avant tout:

**Une nouvelle vision de l'action** et de la place de l'homme au sein de la biosphère. On parle dès lors d'une approche systémique, qui nous permet de considérer l'effet de nos actions au-delà de notre domaine d'intervention. A titre d'exemple, on peut analyser les effets d'un insecticide en se limitant à la population des insectes, mais ce serait éluder les répercussions globales sur le milieu en général (sol, eau, air, etc.) et sur l'ensemble de la chaîne alimentaire en particulier (petits prédateurs, oiseaux, etc.).



**Une double solidarité, fondée sur la réponse aux besoins essentiels de chacun**, dans le temps et dans l'espace. En effet, cette solidarité se conçoit entre les générations (équité inter-générationnelle) et à l'intérieur d'une même génération (équité intra-générationnelle): le bien-être doit être partagé par tous, à l'échelle de l'ensemble de la planète.

"La terre ne nous est pas léguée par nos parents, elle nous est prêtée par nos petits-enfants"  
(Proverbe apocryphe).

**Un cadre de référence** et des principes qui doivent guider nos actions afin d'agir en faveur d'un monde meilleur pour tous. Le concept de développement durable découle de principes éthiques ou moraux (respect de la vie, responsabilité, solidarité, participation de tous les acteurs de la société, intégration des coûts sociaux, etc.), mais repose également sur des principes juridiques: principes de prévention et de précaution, de coordination et du pollueur-payeur.

# DURABLE

## ...A L'ACTION: L'AGENDA 21

# 21



### Chronologie sommaire d'une prise de conscience au niveau mondial Penser globalement ...

- 1972 Conférence de Stockholm, première rencontre internationale sur l'environnement naturel de l'homme.
- 1987 Rapport Brundtland, "Notre avenir à tous".
- 1992 Sommet de la terre à Rio de Janeiro, lancement du plan d'actions Agenda 21.
- 2002 Sommet mondial du développement durable à Johannesburg, bilan 10 ans après la conférence de Rio.

### Chronologie sommaire des actions au niveau local ... Agir localement

- 1996 Motion du Grand Conseil genevois.
- 1997 Le Conseil d'Etat genevois confie à la Société pour la protection de l'environnement (aujourd'hui Equiterre) le mandat d'élaborer un projet d'Agenda 21 pour Genève.
- 2000 Suite à une large consultation sur le premier projet rendu par la SPE (Equiterre), publication du rapport du groupe de travail interdépartemental au Conseil d'Etat qui a pour titre: Organiser la convergence des politiques publiques vers un développement durable.
- 2001 Le Grand Conseil adopte la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) et le Conseil d'Etat valide le Calendrier de législation qui fixe les modalités des mesures à entreprendre.
- 2002 Projet de loi modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) et Rapport d'évaluation 2001-2002.

# RIO

### L'Agenda 21 de Rio

Le Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio en 1992 a donné corps au développement durable en définissant un programme d'actions à mettre en œuvre. Intitulé Agenda 21 (ou également Plan d'Action 21), celui-ci a été adopté par plus de 180 Etats dont la Suisse. Il propose plus de 2'500 mesures à prendre à l'échelle planétaire afin de parvenir, au XXI<sup>e</sup> siècle, à établir une convergence et un équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

### L'Agenda 21 local

Parmi les nombreux acteurs (la société civile, les entreprises, les nations, etc.) qui doivent jouer un rôle majeur pour la mise en place d'un développement durable, l'Agenda 21 de Rio insiste sur le rôle des collectivités locales et la nécessité de mettre en place des Plans d'actions Agenda 21 à leur niveau. La démarche du canton de Genève s'inscrit dans ce processus.

# GENÈVE

## ENGAGEMENT

### Quel est l'engagement de l'Etat de Genève en faveur du développement durable ?

Tous les documents cités sont disponibles sur le site de l'Agenda 21 de Genève :

[www.geneve.ch/agenda21](http://www.geneve.ch/agenda21)

Engagé dès 1997 sur la voie du développement durable, Genève a été le premier canton suisse à adopter un Agenda 21 local. L'Agenda 21 pour Genève se compose :

- d'une stratégie adoptée par le Grand Conseil genevois en mars 2001 sous la forme de la *loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60)*. Cette loi donne les grandes orientations et précise les objectifs en matière de développement durable pour la législature en cours ;
- d'un plan directeur, appelé *Calendrier de législation*, qui détaille les actions à entreprendre afin d'atteindre ces objectifs. Il précise, pour chaque action, le nom du responsable, les mesures entreprises, les moyens consacrés, les délais à respecter et les indicateurs d'évaluation permettant de mesurer l'état d'avancement du projet.

- **Le Comité interdépartemental**

Le Comité de pilotage interdépartemental veille à la mise en œuvre de l'Agenda 21 cantonal en étroite collaboration avec le Conseil de l'environnement. Au niveau opérationnel ce sont des groupes de travail, présidés par des membres du comité, qui assurent l'exécution des actions exposées dans le Calendrier de législation.

- **Le Conseil de l'environnement**

Commission consultative attachée au Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE), le Conseil de l'environnement reflète les trois dimensions du développement durable puisqu'il est composé de représentants des milieux économiques, d'associations de protection de l'environnement et d'organismes actifs dans le domaine social. Le Conseil de l'environnement, qui est lui-même une émanation de la société civile, est chargé de favoriser la concertation, la motivation et la participation de cette dernière dans la perspective d'un développement durable.

## ACTEURS

### Quelques acteurs de l'Agenda 21 cantonal

- **Le Service cantonal du développement durable (SCDD)**

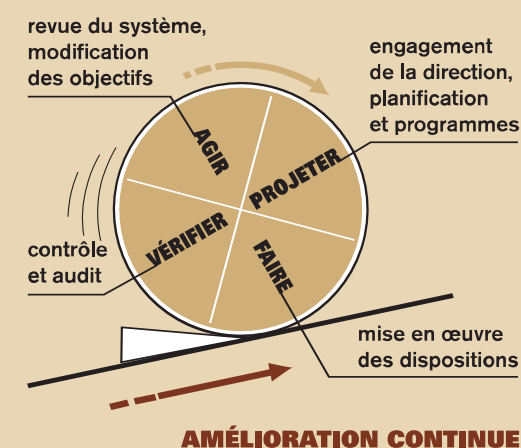
Créé en 2001, il pilote l'Agenda 21 cantonal et coordonne la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable. Ce service, dont l'activité est implicitement de nature transversale et interdépartementale, est rattaché au secrétariat du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE). Pour accomplir sa mission, il travaille en étroite collaboration avec les communes genevoises, les administrations fédérales et cantonales, diverses associations, ONG et groupes d'intérêts locaux ainsi qu'avec certaines organisations internationales.

## CANTON

### L'Agenda 21 pour Genève : un processus d'amélioration continue

Il faut relever une particularité de l'Agenda 21 pour Genève. Tous les 4 ans, lors de la première année de chaque nouvelle législature, le Grand Conseil genevois doit revoir et actualiser les objectifs définis par la loi. Cette révision se fait notamment sur la base d'un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi. Dans ce contexte, si le Grand Conseil n'adopte pas une version actualisée de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable avant le 31 décembre de la première année d'une nouvelle législature, la loi en cours est abrogée. Le cas échéant, l'Agenda 21 cantonal disparaîtrait.

Loin d'être une preuve de scepticisme à l'égard du bien-fondé de la loi "Agenda 21", cette disposition démontre la volonté de Genève d'avoir une attitude dynamique en matière de promotion du développement durable en plaçant l'Agenda 21 dans une perspective d'amélioration continue (avec des délais précis), qui exige de l'administration un engagement constant et permet un suivi régulier de ses actions.



## ...UN PLAN D' ACTIONS EN MARCHÉ

L'Agenda 21 est un plan d'actions. L'Agenda 21 cantonal ne déroge pas à cette définition puisqu'il se décline en plus de 30 actions pour la période 2003-2006. Ces dernières sont détaillées dans le "plan directeur" de l'Agenda 21 pour Genève: le Calendrier de législation.

Ces nombreuses actions visent à atteindre les 9 objectifs définis dans la loi, qui sont résumés ci-après.

# OBJECTIF 1

## Objectif 1: Système de management environnemental (SME)

Le système de management environnemental est l'organisation qu'une administration ou une entreprise met en place pour s'assurer que la conception, la mise sur le marché et la fabrication de ses produits et services ne menacent pas directement ou indirectement l'environnement. Il en découle une meilleure gestion des ressources (économies substantielles), une plus grande satisfaction des collaborateurs (meilleures capacités de gestion) et une réduction des impacts négatifs sur l'environnement et la santé.

La mise en place d'un système de management environnemental au sein de l'administration cantonale a pour but de limiter l'impact négatif du fonctionnement de l'administration sur l'environnement. En appliquant dans ses murs les principes du développement durable, l'Etat entend inciter d'autres institutions et entreprises à entreprendre une démarche similaire et mettre à leur disposition un savoir-faire grâce à l'expérience ainsi acquise.



Le SME pour l'administration cantonale se fonde sur quatre piliers: la gestion des déchets dans l'administration, la gestion des flux (eau, énergie, etc.), la qualité de vie et la sécurité des collaborateurs de l'administration, ainsi que la mobilité des fonctionnaires (déplacements liés à l'activité professionnelle).

Concrètement, une **déclaration environnementale** a été adoptée par le Conseil d'Etat en janvier 2002. Le gouvernement affirme ainsi l'engagement de l'Etat à adopter un comportement exemplaire en ce qui concerne l'impact de son activité sur l'environnement. Cette déclaration jette les fondements de la mise en place d'un système de management environnemental dans l'ensemble de l'administration cantonale.

Concrètement, l'Etat de Genève a développé un programme d'actions intitulé **Ecologie au travail** qui comprend, notamment, l'introduction d'une politique de gestion du papier respectueuse de l'environnement visant une diminution de 10% de la consommation de papier de l'Etat ainsi que l'utilisation du papier recyclé partout où cela est possible. Cette mesure a, par ailleurs, permis la récupération de 718 tonnes de papiers au sein de l'Etat (administration, écoles et université) en 2002 contre 428 tonnes en 2000.

# 1

On estime que chaque collaborateur de l'Etat consomme au travail plus de 70 kg de papier par an. Des études récentes sur l'impression de documents au sein de l'administration cantonale révèlent que les 550 tonnes de papier consommées chaque année représentent au total 177 millions de feuilles, soit 7'400 feuilles par collaborateur!



## OBJECTIF 2

### Objectif 2 : Indicateurs du développement durable

Une collectivité publique qui, par ses actions, s'engage vers un développement durable doit être capable de dresser un état de la situation qui lui permette à la fois de percevoir l'évolution dans le temps, et de se situer par rapport à d'autres collectivités. C'est dans ce but qu'un système d'indicateurs du développement durable a été développé pour le canton de Genève.

**Exemple d'indicateur** liant les trois composantes économique, sociale et environnementale du développement durable : **Les émissions de CO<sub>2</sub>** (dioxyde de carbone) par secteur de consommation (ménages, industries, services, transports) par habitant. Cet indicateur se révèle particulièrement pertinent puisque le CO<sub>2</sub> représente le principal gaz responsable de l'effet de serre. La réduction des émissions de ce gaz, définie par le Protocole de Kyoto et inscrite en Suisse à travers la loi sur le CO<sub>2</sub>, est indispensable pour limiter un changement climatique dont les effets (humains, sanitaires, économiques) se feront sentir partout dans le monde. Sa pondération par secteur de consommation permet de juger de la capacité de répondre, par des mesures locales, à un problème de durabilité de portée planétaire.

→ Concrètement, une série d'indicateurs pertinents pour Genève a été retenue. L'accent a été mis sur l'intégration des trois composantes du développement durable et sur la comparabilité de la série genevoise avec celles d'autres cantons.

## 3

### Objectif 3 : Formation et développement durable

La formation constitue un élément capital d'un Agenda 21 puisqu'elle favorise l'intégration des principes du développement durable par les jeunes générations. Dans le cadre de l'Agenda 21 cantonal, l'accent porte sur la formation des enseignants, les aspects liés à la formation des élèves étant déjà intégrés dans la loi sur l'instruction publique : *"L'enseignement public a pour but, dans le respect de la personnalité de chacun (...) de rendre chaque élève progressivement conscient de son appartenance au monde qui l'entoure, en éveillant en lui le respect d'autrui, l'esprit de solidarité et de coopération et l'attachement aux objectifs du développement durable"* (Loi sur l'instruction publique, art. 4, let. e).

→ Concrètement, un inventaire de l'offre de formation existante à destination des enseignants sur le thème du développement durable a été établi. Il permettra d'ajuster l'offre si nécessaire. Un soutien à des actions de sensibilisation (journées d'étude, semaines thématiques, etc.) est également prévu.

### Objectif 4 : Information et développement durable

Chacun de nous est concerné par le développement durable. Dans ce contexte, l'information de la société civile est une priorité de tout programme d'Agenda 21. Cette action est orientée en priorité vers trois groupes cibles : les entreprises, les collectivités locales (villes et communes genevoises) et la population.

→ Concrètement, trois guides pratiques ont été réalisés :

- Le guide à l'attention des PME (*PME et développement durable - Guide pratique*) fournit aux responsables d'entreprise de nombreux outils pour leur permettre d'intégrer la notion de développement durable dans leur gestion quotidienne.
- Le *Guide pratique de l'Agenda 21 communal* expose aux élus et employés communaux les méthodes et principes généraux à observer lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme d'actions en vue d'un développement durable.
- Le *Guide de la consommation durable*, à destination de la population dans son ensemble, est en cours de rédaction.

Enfin, les *Journées du développement durable*, organisées par le canton et la ville de Genève en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, permettent d'informer la population de manière attractive, interactive et ludique afin de l'inciter à s'engager en faveur d'un développement durable.

## 4

Tous les documents cités sont disponibles sur le site de l'Agenda 21 de Genève :

[www.geneve.ch/agenda21](http://www.geneve.ch/agenda21)



## 5

## ...UN PLAN D' ACTIONS EN MARCHÉ (SUITE)

**Objectif 5 : Ecosite**

Le concept d'écosite (ou d'écosystème industriel) cherche à rapprocher le fonctionnement des activités économiques de celui d'un écosystème biologique en examinant les possibilités d'utiliser les déchets d'une entreprise comme matière première pour une autre entreprise. Dans le cadre de l'Agenda 21 cantonal, il s'agit donc de favoriser la prise en compte des synergies possibles entre activités économiques afin de minimiser leur impact sur l'environnement.

- Concrètement, l'exemple de CADIOM, initiative opérationnelle qui, depuis fin 2002, en valorisant la chaleur dégagée par la combustion des déchets, permet une économie nette d'environ 13'000 tonnes de mazout par an (soit l'équivalent de la consommation de

près de 23'000 habitants) ainsi qu'une réduction des émissions de gaz carboniques (environ 30'000'000 kg de CO<sub>2</sub> par an et 20'000 kg d'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>) par an), illustre l'intérêt d'une telle démarche.

- Concrètement, une des actions en cours vise à inciter les professionnels de la construction à utiliser des granulats recyclés pour la fabrication du béton. A titre de projet pilote, l'Etat de Genève va utiliser du béton à base de granulats recyclés sur deux chantiers afin de disposer d'illustrations concrètes de ce procédé sur le territoire cantonal.

**Objectif 6 : Lutte contre l'exclusion**

Le but de ce programme consiste en la mise en place d'actions transversales entre politique de l'emploi, politique de la formation et politique sociale afin de prévenir l'exclusion du marché du travail due à l'évolution économique, à une formation devenue inadéquate ou à un profil personnel rendant difficile une réinsertion.

- Concrètement, ces actions concernent l'intégration des mères cheffes de famille dans le marché du travail, la préformation et formation continue des non-francophones et l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans l'administration cantonale et les établissements subventionnés.

## 6

## 7

**Objectif 7 : Villes-santé**

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a défini la santé non comme une absence de maladie mais comme un état de bien-être physique et psychologique. Dans cette optique, l'Etat participe au réseau des villes-santé sous le patronage de l'OMS et met en place, au niveau du canton, des mécanismes et des actions qui permettent d'amorcer un processus d'amélioration continue de la santé, en agissant au niveau le plus proche du citoyen.

- Concrètement, une action de promotion communautaire de la santé et de la qualité de vie au niveau des quartiers est menée en collaboration avec les Agendas 21 des villes de Genève et de Meyrin dans un cadre participatif.



## 8

**Objectif 8 : Coopération au développement**

Ce programme d'actions découle du constat que la coopération au développement se caractérise, à Genève, par des interventions variées et parfois disparates émanant des différents départements. Dès lors, il y avait nécessité de définir une politique cohérente et articulée de la coopération au développement. Par ailleurs, il s'agit de définir le rôle que doit jouer l'Etat de Genève en matière de coopération, de développement économique et commercial, ainsi que dans les partenariats public-privés qui pourraient intervenir en faveur des pays en développement.

- Concrètement, deux documents cadres ont été élaborés qui définissent la politique de l'Etat de Genève dans le domaine de la coopération au développement ainsi qu'un mode de fonctionnement plus léger et transparent du point de vue administratif. Les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en place d'une politique de coopération efficace y sont également précisés.

# OBJECTIF 9

## Objectif 9: Agenda 21 régional et transfrontalier (A21RT)

Le développement durable, qui est par essence une approche globale, ne saurait s'arrêter aux frontières politiques et administratives. Les activités menées dans le canton de Genève ont des impacts environnementaux, sociaux et économiques sur l'ensemble du bassin franco-valdo-genevois. De même, les diverses activités régionales influent sur l'environnement et la qualité de vie des habitants du canton. La situation particulière de la région genevoise doit permettre d'aborder les questions liées au développement durable avec une approche plus large, intégrant notamment les préoccupations de chacun des deux côtés de la frontière.

- Concrètement, il s'agit de définir le périmètre sur lequel doit être mis en œuvre le processus Agenda 21 régional et transfrontalier, d'établir une liste des acteurs engagés dans cette démarche et d'intégrer la dimension participative permettant aux citoyens de formuler des propositions.

## Autres activités menées dans le cadre de l'Agenda 21

Hormis les actions spécifiques susmentionnées, d'autres activités font également partie de l'Agenda 21 pour Genève :

- **Soutien aux communes genevoises**  
L'Etat soutient et encourage la mise sur pied par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable. C'est dans cette optique que le *Guide pratique de l'Agenda 21 communal* a été réalisé.
- **Bourse et prix cantonal du développement durable**  
Dans le but de promouvoir les initiatives émanant des milieux privés ou associatifs favorisant le développement durable, le canton de Genève a institué le 9 janvier 2002 une bourse et un prix cantonal du développement durable. Ce concours est ouvert à toute personne, entreprise ou groupement, domicilié ou exerçant une activité à Genève ou dans la région frontalière. Les réalisations ou projets présentés au concours doivent contribuer à favoriser la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

## AUTRES ACTIVITÉS

## TOUTES ET TOUS ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# TOUTES & TOUS ACTEURS

L'Agenda 21 pour Genève démontre l'engagement de notre canton à promouvoir un développement durable. Plus de 30 actions interdépartementales à mettre en œuvre avant 2006 pour atteindre les 9 objectifs définis par la loi, c'est déjà autant de pierres apportées à l'édifice. En parallèle, parmi les différentes composantes de la société genevoise (milieux associatifs, milieux économiques, collectivités locales, individus) de nombreuses personnes s'engagent à leur tour dans la construction d'une qualité de vie durable et solidaire.

Malgré cela, force est de constater que le développement durable ne peut s'établir sans l'engagement de chacun de nous. Ni les collectivités publiques, ni les milieux associatifs, ni les milieux économiques ne peuvent parvenir seuls à relever ce défi.

Certains restent encore convaincus que leur action individuelle serait insignifiante et sans influence. Pourtant, chacun peut, au quotidien, effectuer des choix et adopter des attitudes qui œuvrent en faveur du développement durable. En tant que consommateur, parent, décideur, chacun de nous peut être plus attentif à l'impact environnemental, social et économique de ses actions.

Le développement durable ne se prescrit pas. Il ne se décrète pas d'en haut. Il se construit ensemble, patiemment. Il se fera avec tous...ou ne se fera pas!

"Aux jeunes : je comprends bien votre insatisfaction avec le monde que nous avons fait. Mais je ne crois pas que l'on puisse le rendre meilleur en se retirant de lui. Le seul moyen de supporter l'inhumanité de l'homme envers l'homme et la destruction par l'homme de son environnement est de démontrer dans vos propres vies l'humanité de l'homme envers l'homme et le respect de l'homme pour la terre qu'il habite." (Alan Paton, écrivain américain, 1971)



## POUR ALLER PLUS LOIN... PETITE BIBLIOGRAPHIE NON EXHAUSTIVE

### Textes généraux

## TEXTES

- “*Notre avenir à tous*” (Rapport Brundtland), Commission mondiale sur l’environnement et le développement, Montréal, Editions du Fleuve, 1989.
- “*Environnement et développement durable: enjeux et défis*”, Kerdoun Azzouz, Paris, Editions Publisud, 2000.
- “*Le développement soutenable*”, Harribey Jean-Marie, Paris, Economica, 1998.
- “*Atlas mondial du développement durable*”, Sacquet Anne-Marie, Paris, Editions Autrement, 2002.
- “*Facteur 4 - Deux fois plus de bien-être en consommant deux fois moins de ressources*”, E. von Weizsäcker et al., Editions Terre vivante, 1997.
- “*Objectif qualité de vie, Développement durable, une exigence écologique, une stratégie économique, un processus social, Rapport final du Programme Prioritaire Environnement Suisse*”, Häberli et al., Genève, Georg Editeur, 2002.
- “*Environnement Suisse 2002 - Statistiques et analyses*”, Office fédéral de la statistique (éd.), Neuchâtel, 2002.
- “*Environnement Suisse 2002 - Politiques et perspectives*”, Office fédéral de l’environnement, des forêts et du paysage (éd.), Berne, 2002.

## GUIDES

### Guides pratiques et Agenda 21

- “*Guide pratique de l’Agenda 21 communal*”, Agenda 21 du canton de Genève, Genève, 2002.
- “*PME et développement durable-guide pratique*”, Agenda 21 du canton de Genève, Genève, 2003.
- “*Guide pratique pour les stratégies de développement durable*”, OCDE, 2001.
- “*Guide européen des Agendas 21 locaux*”, Hewitt Nicolas, ICLEI, 1995.
- “*Un Agenda 21 pour Genève, rapport de synthèse: 21 actions pour entrer dans le XXI<sup>e</sup> siècle*”, SPE, Genève, 1999.
- “*Développement durable: Agir pour la ville de demain*”, Agenda 21 de la Ville de Genève, Ville de Genève, Genève, 2002.
- “*Agenda 21 local: pour un développement durable de la Suisse. Du projet global à la pratique locale*”, Berne, OFEFP, 1999.

### Sites Internet généraux

- [www.geneve.ch/agenda21](http://www.geneve.ch/agenda21): site officiel de l’Agenda 21 du Canton de Genève.
- [www.ville-ge.ch/agenda21](http://www.ville-ge.ch/agenda21): site de l’Agenda 21 de la ville de Genève.
- [www.agenda21local.ch](http://www.agenda21local.ch): plate-forme d’information de l’Office fédéral du développement territorial qui présente des Communes engagées dans un processus d’Agenda 21 local.
- [www.iclei.org](http://www.iclei.org): site du Conseil International pour les Initiatives Ecologiques Locales, composé de collectivités publiques.
- [www.agora21.org](http://www.agora21.org): site très complet consacré au développement durable.
- [www.iisd.ca](http://www.iisd.ca): site de l’Institut International du développement durable.
- [www.johannesburgsummit.org](http://www.johannesburgsummit.org): site officiel du Sommet mondial du développement durable qui a eu lieu à Johannesburg en 2002.
- [www.un.org/french](http://www.un.org/french): site officiel des Nations Unies.
- [www.un.org/esa/sustdev](http://www.un.org/esa/sustdev): site de la Commission des Nations Unies pour un développement durable (en anglais).

## INTERNET

## ANNEXE – LOI (8365)

sur l’action publique en vue d’un développement durable (A 2 60) (Agenda 21) du 23 mars 2001 (entrée en vigueur: 19 mai 2001).

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
Vu le programme d’action pour le XXI<sup>e</sup> siècle (Agenda 21) adopté par la Conférence des Nations Unies sur l’environnement et le développement à Rio en juin 1992,  
Vu l’article 73 de la constitution fédérale, du 18 avril 1999,  
Vu l’article 160B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847,  
décrète ce qui suit:

## LOI

### Chapitre 1: Dispositions générales

- **Art. 1 But**  
<sup>1</sup> L’ensemble des activités des pouvoirs publics s’inscrit dans la perspective d’un développement durable de la société, à Genève et dans la région, qui soit compatible avec celui de l’ensemble de la planète et qui préserve les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.  
<sup>2</sup> A cette fin, on recherchera la convergence et l’équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.
- **Art. 2 Convergence des politiques publiques**  
Le Grand Conseil et le Conseil d’Etat veillent à la cohérence des objectifs poursuivis et des modalités adoptées, dans tous les domaines de l’action publique, avec la perspective d’un développement durable.
- **Art. 3 Orientation pluriannuelle**  
Le Grand Conseil détermine les objectifs spécifiques de l’Etat en vue d’un développement durable (chapitre 2 de la présente loi). Ils sont revus et actualisés au moins tous les quatre ans, durant la première année de chaque législature.
- **Art. 4 Calendrier de législature**  
Le Conseil d’Etat publie et tient à jour un calendrier de législature des actions spécifiquement mises en œuvre en vue d’atteindre les objectifs déterminés par le Grand Conseil conformément aux concepts cantonaux en vigueur.
- **Art. 5 Evaluation**  
Le Conseil d’Etat rend public, en début de législature, un rapport d’évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d’un développement durable durant la législature précédente.
- **Art. 6 Concertation**  
<sup>1</sup> Le Conseil de l’environnement institué par la loi d’application de la loi fédérale sur la protection de l’environnement, du 2 octobre 1997, est chargé de favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile dans la perspective d’un développement durable.  
<sup>2</sup> A cette fin, le Conseil de l’environnement dispose notamment des attributions suivantes:  
a) il est consulté par le Conseil d’Etat avant le dépôt d’un projet modifiant la présente loi (art. 3);  
b) il est associé à l’élaboration du calendrier de législature (art. 4);  
c) il participe à l’évaluation de la mise en œuvre de la stratégie en vue d’un développement durable (art. 5).
- **Art. 6A Coordination**  
Le Conseil d’Etat institue, au sein de l’administration cantonale, un comité de pilotage interdépartemental. Ce comité de pilotage a pour mission:  
a) d’élaborer un projet de calendrier de législature;  
b) de faciliter l’exercice des attributions du conseil de l’environnement;  
c) d’assurer la coordination des actions menées pour atteindre les objectifs fixés au chapitre 2;  
d) d’étudier et de proposer, sur demande du Conseil d’Etat, les mesures susceptibles d’accroître l’impact positif d’une décision gouvernementale sur le développement durable;  
e) de faire toute proposition qu’il jugerait utile en la matière à l’intention du Conseil d’Etat et du Conseil de l’environnement.

## ANNEXE - LOI (8365) (SUITE)

- **Art. 7** *Agendas 21 communaux*  
L'Etat soutient et encourage la mise sur pied par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable dans leur domaine de compétence.
- **Art. 8** *Actions de la société civile*  
  - <sup>1</sup> L'Etat soutient et encourage la réalisation de projets spécifiques en vue d'un développement durable par des personnes physiques ou morales.
  - <sup>2</sup> A cette fin, il institue notamment un prix annuel distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative, et un concours annuel octroyant une ou plusieurs bourses en vue de la réalisation d'actions sur un thème précis. Le Conseil de l'environnement peut être chargé d'attribuer le prix et de mettre sur pied le concours.

**Chapitre 2: Objectifs 2006**

- **Art. 9** *Système de management environnemental*  
L'Etat met en place, par étapes, un système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale.
- **Art. 10** *Indicateurs du développement durable*  
L'Etat favorise l'élaboration et la diffusion la plus large d'indicateurs du développement durable reconnus permettant des comparaisons dans le temps et dans l'espace ainsi que la définition d'objectifs quantifiés.
- **Art. 11** *Formation*  
L'Etat intègre progressivement la perspective d'un développement durable dans la formation des enseignants.
- **Art. 11A** *Information*  
L'Etat contribue à l'information et à la formation de la société civile dans l'optique d'une intégration des principes du développement durable au quotidien.
- **Art. 12** *Ecosité*  
L'Etat favorise la prise en compte des synergies possibles entre activités économiques en vue de minimiser leur impact sur l'environnement.
- **Art. 13** *Lutte contre l'exclusion du marché du travail*  
L'Etat met en place des actions transversales entre politique de l'emploi, politique de la formation et politique sociale en vue de prévenir l'exclusion du marché du travail due à l'inadéquation des compétences professionnelles ou sociales des personnes, ou à des conditions-cadre ne prenant pas en compte les besoins de populations rencontrant des difficultés particulières d'insertion.
- **Art. 14** *Réseau des villes - santé*  
L'Etat participe au réseau des villes - santé institué par l'Organisation mondiale de la santé et met en œuvre des actions visant à atteindre ses objectifs.
- **Art. 15** *Coopération au développement*  
L'Etat maintient son action en faveur de la coopération internationale au développement et contribue à l'information en vue d'un meilleur équilibre du développement.
- **Art. 15A** *Agenda 21 transfrontalier*  
L'Etat favorise la mise en œuvre d'un Agenda 21 régional et transfrontalier, en collaboration avec les autorités compétentes.

**Chapitre 3: Dispositions finales**

- **Art. 16** *Dispositions d'application*  
Le Conseil d'Etat désigne le département chargé du suivi de la présente loi et édicte les dispositions d'application nécessaires.
- **Art. 17** *Limite de validité*  
La présente loi est abrogée de plein droit au 31 décembre 2006 si elle n'a pas été révisée par le Grand Conseil dans l'intervalle.

OBJECTIF

AGENDA 21

LOI